



REGLEMENT DU VIDE-GRENIERS 12/10/2025 à SAINT-SIFFRET

Art. 1 : Le vide-greniers organisé par l'association « **Sport et Détente** » de Saint-Siffret n'est proposé qu'aux particuliers et aura lieu **Dimanche 12 octobre 2025 de 8h à 15h30 sur l'espace extérieur du foyer communal.**

Art. 2 : Le déballage aura lieu de 6h30 à 8h. Seul 1 véhicule par emplacement, sera autorisé. Il est **IMPERATIF** de réserver 2 emplacements si le participant a prévu une remorque à son véhicule ou un véhicule genre camionnette (3,5T). Les places seront réservées jusqu'à 7h30 aux personnes ayant renvoyé le bulletin d'inscription **accompagné du paiement**. Passé ce délai, la place sera considérée comme vacante. Le prix de l'emplacement est fixé à **10 € (5m x 4m)**. L'emplacement attribué sera strictement respecté. **Aucun déballage ne sera autorisé dans les allées.**

Art. 3 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'arrivée au foyer. A son arrivée, l'exposant s'installera à l'endroit indiqué par le placeur et ne pourra choisir de déballer librement où il le souhaite.

Sur présentation d'un certificat médical **ET** avec réservation préalable, nous disposons de quelques emplacements "handicapés" spécifiques près de l'entrée.

Art. 4 : Il est recommandé de ne mettre à la vente que des objets authentiques et non des copies.

Les organisateurs se réservent le droit de s'opposer à tout vendeur qui ne se soumettrait pas à cette disposition.

Art. 5 : La fin du vide-greniers est fixée à **15h30** : **Tous les emplacements seront laissés propres. L'exposant s'engage à remballer les invendus.**

Art. 6 : Les bulletins d'inscription doivent être correctement remplis et lisibles (N° CNI, adresse et N° d'immat exacts). Tout bulletin ne comprenant pas ces indications sera refusé. Les inscriptions devront parvenir **avant le 7 octobre 2025, avec une photocopie recto/verso de la pièce d'identité**. Le cachet de la poste faisant foi, à **C. DAVAL « SPORT & DETENTE » Le Haut du Village 30700 SAINT-SIFFRET**. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de « **SPORT & DETENTE** ». En cas de paiement en espèces, celui-ci pourra se faire à votre arrivée.

Art. 7 : Les organisateurs se réservent, seuls, le droit de mettre à la vente des boissons, sandwichs, grillades, frites, pâtisseries, friandises, glaces...

Art. 8 : **Mauvais temps, pluie, tempête, ainsi que l'absence de l'exposant pour toutes ces raisons ne peuvent donner droit à aucun remboursement. En cas d'intempéries, le vide-grenier sera reporté au 19/10/2025 .**

Art. 9 : Il est fortement conseillé de fermer à clé les véhicules garés derrière les emplacements, même s'ils sont sous la surveillance de leurs propriétaires. Les exposants déclarent renoncer à tout recours envers l'organisateur en cas de vol, détériorations, dommages sur les matériels, marchandises et objets dans l'enceinte du vide-greniers.

Art. 10 : La signature du bulletin d'inscription entraîne l'adhésion et l'acceptation aux conditions du présent règlement. Toute infraction à celui-ci entraînera le renvoi immédiat de l'exposant et/ou de ses accompagnants, sans aucune indemnité

Saint-Siffret le 20/08/2025